Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 1er février 2021

***

Date de convocation : 26 janvier 2021

Nombres de membres :
- En exercice : 31
- Présents : 27
- Votants : 31

L'an deux mil vingt et un, le premier février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués ; Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Murielle BELLEE, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE

Procurations : Mme Murielle BELLEE à M. Philippe LEHUREY, M. Patrick HELLEU à Mme Christine DEROYAND, M. Samuel LEROY à Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Armelle MARIE à M. David JUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Jennifer DELOURMEL.

***

N° 2021 II 01 : Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 11 janvier 2021.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 11 janvier 2021.

N° 2021 II 02 : Police Municipale - Taxation de l'enlèvement des dépôts sauvages

Le maire est chargé d'assurer la salubrité publique sur son territoire.

La gestion et la collecte des déchets relèvent de la compétence communautaire. Elles s'exercent dans le cadre d'un règlement précis. Toutefois, tous les déchets ne relèvent pas exclusivement de la communauté d'agglomération, un dépôt sauvage reste de la responsabilité du pouvoir de police spéciale du maire.

Ainsi, il peut faire procéder à l'enlèvement de ces déchets, de la simple mise en demeure à l'exécution d'office. Il peut être facturé aux contrevenants les enlèvements de dépôts sauvages réalisés directement par les services communaux.

La Police Municipale, à l'occasion de ses patrouilles de surveillance ou sur information d'un tiers, intervient régulièrement afin de rechercher le ou les auteurs de dépôts sauvages sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-James.

Il est nécessaire de mettre en œuvre les outils de coercition nécessaires pour résoudre ce phénomène. Toutefois, dans la majorité des cas, il est impossible de trouver des éléments permettant l'identification des contrevenants. Les services techniques de la commune, dans le cadre du bon maintien de la salubrité publique, doivent procéder sans délai à l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Après l'étude des différentes délibérations émises par les collectivités qui se sont déjà positionnées sur ce sujet, il est proposé de fixer forfaitairement à 150 € le cout d'enlèvement de ces déchets, et lorsqu'un tiers est identifié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 150 € le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sac d'ordure ménagères, carton, verres et autres), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel, autres frais),
- Que ce coût soit facturé automatiquement aux contrevenants si la demande d'enlèvement qui leur a été préalablement envoyée n'a pas eu d'effet,
- D'informer le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 II 03 : Budget - Equipement pour la salle Espace le Conquérant

La salle culturelle « Espace le Conquérant » est la seule à pouvoir accueillir 1.400 personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Cette salle, dont le potentiel n'est pas utilisé à son maximum, pourrait accueillir bien plus de spectacles, de manifestations associatives, mais aussi d'évènements professionnels. Cependant, dans le respect de la règlementation pour les Etablissements Recevant du Public de 2ème catégorie, il est nécessaire d'apporter des modifications aux équipements actuels.

Les structures suspendues (appelés grills), en place actuellement, servent à fixer notamment la sono et les éclairages et ne présentent pas toutes les garanties en matière de sécurité et de respect des normes. Leur remplacement peut être assuré pour un montant total de 14.936,20 € HT.

L'Espace le Conquérant, équipement unique sur le territoire contribuant à son rayonnement, est éligible à une subvention au titre des fonds européens LEADER.

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Equipement en structures suspendues pour l'Espace Le Conquérant			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Travaux	14.936,20 €	Subvention LEADER (64 %)	11.948,96 €
TOTAL HT	14.936,20 €	FCTVA (16 %)	2.940,16 €
TVA (20%)	2.987,24 €	Reste à charge commune (20 %)	3.034,32 €
TOTAL	**17.923,44 €**		**17.923,44 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention LEADER pour le projet présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux après accord du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel,
- De réserver les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 II 04 : Affaires foncières - Vente de terrain Lotissement le Suet à la Croix Avranchin

La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement le Suet. Le lot n° 10, références cadastrales 154 ZE 153, d'une surface de 762 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 22.479,00 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines et les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre de leurs délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du lot n° 10 du Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 153, pour une recette prévisionnelle totale de 22.479,00 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 II 05 : Affaires foncières - Achat de deux parcelles sur la commune déléguée de la Croix Avranchin

La commune déléguée de La Croix Avranchin souhaite acquérir deux parcelles cadastrées :

- 154AB 163p, d'une surface de 329 m²
- 154AB 162p d'une surface de 56 m²

Les deux parcelles sont classées en zone UA dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après échanges, il est proposé d'acquérir les terrains au prix de 14 € TTC le m², soit une dépense de 5.390 € TTC, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

Le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques a approuvé le prix négocié de 14 €, puisqu'il s'agit de petites surfaces classées en zone constructible.

Le terrain en question, situé en face des écoles, servirait à créer un parking afin de sécuriser les enfants et les parents ; des subventions ont été demandées pour la réalisation de ce projet.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre de leurs délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis d'achat et l'acquisition des parcelles 154AB 163p et 154AB 162p, sises rue des Ecoles à La Croix Avranchin,
- De fixer le prix d'acquisition à 14 € TTC du m², soit une dépense de 5.390 € TTC plus les frais de notaire.
- De désigner Maître MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer les procédures,
- De réserver les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 II 06 : Vie Educative - Convention de prestation de service avec le Groupement d'Employeurs

Lors de sa réunion du 10 février 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Groupement d'Employeurs de l'Animation Socio-sportive du Territoire de Saint-James (GEA2STSJ) pour la mise à disposition de deux animateurs pour l'accueil collectif de mineurs (centre de loisirs et espaces jeunes). Cette convention a pris fin le 31 décembre 2020.

Après évaluation, les deux parties sont favorables à la reconduction de ce partenariat.

Pour le bon fonctionnement du service, il est donc nécessaire de renouveler ladite convention. Les conditions tarifaires sont identiques, à savoir 20 € le coût horaire de cette prestation.

Ce partenariat étant à présent stabilisé, cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Pour information, le Groupement d'Employeurs, en date du 8 janvier 2021, a déclaré en Sous-préfecture d'Avranches le changement de son nom : il devient le Groupement Educatif Socio Sportif et Culturel de Saint-James (G.E.S.S.E.C).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'année 2021 avec le Groupement Educatif Socio Sportif et Culturel de Saint-James, pour la mise à disposition de deux animateurs, dans le cadre de la gestion de l'accueil collectif des mineurs, comme présenté en séance,
- D'autoriser le renouvellement tacite jusqu'à dénonciation par l'une des deux parties,
- De réserver les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 II 07 : Ressources Humaines - Signature d'un avenant à un CUI-PEC

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 7 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent affecté au groupe scolaire Michel Thoury. Ce recrutement a été signé sous la forme d'un CUI-PEC, pour une durée d'un an, à compter du 26 août 2020. L'agent recruté sur ce poste a déjà signé un 1er contrat CUI-PEC du 26 août 2019 au 25 août 2020.

Monsieur le Maire informe que les contractuels de droit privé ne bénéficient pas d'augmentations liées à l'ancienneté, comme les avancements d'échelon ou de grade dans la fonction publique. Cet agent est actuellement rémunéré au SMIC.

Compte tenu du bon rapport de services rendu par la responsable du Groupe Scolaire Michel Thoury pour cet agent, il est proposé d'augmenter, à compter du 1er février 2021 et jusqu'à la fin du contrat fixée au 25 août 2021, le taux de rémunération, le passant de 100 % à 103,60 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer l'agent en CUI-PEC au groupe scolaire Michel Thoury à 103,60 % à compter du 1er février 2021, et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 25 août 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 II 08 : Ressources Humaines - Signature d'un CUI-PEC

Suite au départ volontaire d'un des agents polyvalents aux services techniques, il est nécessaire de le remplacer. Une candidature correspondant au profil recherché a été reçue, elle est éligible à un CUI-PEC.

Le CUI-PEC est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi ou la Mission Locale, interlocuteurs techniques dans ce dossier, proposent un accompagnement financier spécifique :

- Contrats de travail pour une durée d'un an à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- Prise en charge financière par l'Etat variant de 35 à 60% du salaire brut, sur la base de 20 heures hebdomadaires, en fonction du profil du candidat retenu,
- Rémunération au taux du SMIC en vigueur.

Il est proposé de signer un CUI-PEC avec le candidat retenu.

Un plan de formation devra être mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent en CUI-PEC qui sera affecté au service technique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, pour le financement de ce poste selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 8 février 2020 au 7 février 2021, d'une durée hebdomadaire de 35h, rémunéré au taux du SMIC en vigueur,
- De mettre à jour l'état des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du plan de formation de cet agent, et pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 II 09 : Ressources Humaines - Signature d'un CDD Contrat de projet

Monsieur le Maire informe que lors de sa réunion du 4 novembre 2020, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le lancement de la procédure d'analyse des besoins sociaux.

En effet, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les CCAS et CIAS sont chargés de déterminer les besoins réels de leur population, afin de permettre à leur commune de réajuster leur politique sociale, en s'appuyant sur les résultats issus de l'analyse des besoins sociaux.

Les besoins sociaux sont définis comme les besoins collectifs d'une population hétérogène auxquels les élus doivent apporter des réponses et des solutions concrètes. Leur détermination est une étape préalable à toute action sociale.

Ainsi, l'analyse des besoins sociaux, outil d'aide à la décision, permet aux élus, aux associations et aux partenaires sociaux de mieux comprendre les enjeux du territoire et de mieux définir les actions sociales à mener. Ses principaux objectifs sont définis dans l'article L. 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ».

Les résultats de cette analyse sont ensuite retranscrits dans un rapport transmis au Conseil d'Administration du CCAS, afin d'envisager la concrétisation de solutions.

Afin de réaliser cette analyse, il est proposé de recruter un agent, à temps complet, sur le grade de rédacteur en contrat à durée déterminée « contrat de projet » d'une durée d'un an à compter du 15 février 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (M. Pierre PRODHOMME est contre et Mme Anne DELFRAISSY s'abstient) :

- De créer un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, en l'occurrence la réalisation de l'analyse des besoins sociaux,
- De rémunérer cet emploi sur la base du 1er échelon du grade de rédacteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée, d'une durée d'un an, à compter du 15 février 2021,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2021 II 10 : Ressources Humaines - Recours aux emplois saisonniers pour les Services Techniques

Dans l'éventualité d'avoir recours à des emplois saisonniers liés à un accroissement d'activité au sein des services techniques pendant la saison estivale, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à ce besoin, pour la période du 1er mars au 30 septembre 2021, rémunérés sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour la période du 1er mars au septembre 2021, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,
- De rémunérer ces emplois sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique,
- D'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire
David PROMMIER

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Le secrétaire de séance
Jennifer DELOURMEL